

Délibération n° 20250315-001

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 15 mars 2025

Objet : PROCÈS VERBAL
CS DU 25-01-2025

Rapporteur : Sébastien
GOUTTEBEL

Secrétaire de séance :
Madame Evelyne BRUN

Date de convocation :
6 mars 2025

Nombre de délégués :

En exercice : 143

Présents : 73

Pouvoir : 5

Votants : 78

Pour : 74

Contre : 0 –

Abstention : 1 – (JARLIER
Dominique)

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mars à neuf heures en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, Domaine de la Prade, sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

GOUTTEBEL Sébastien, CHABRILLAT Rémi, MARQUES Antonio, LHERMET Florence, BONNET Grégory, GUILLAUME Stéphane, BRUN Evelyne, COUDUN Laurent, DUCOING Guy, LECHEVALLIER Christine, OLIVAIN Thierry, DOMINGO Marcel, DURAND Jean-Paul, DUMAS Daniel, FRUCHART Jean-Luc, COUPAT Sylvie, FANJUL José, PINTE Emmanuel, RAYNAUD Jérôme, PRADIER Alain, SABLONIERE Didier, ROBIN Christian, SAVY Philippe, VALLEIX Philippe, RAYNAUD Dominique, DUTEMPS Joseph, BOUYOUX Francis, MERCERON Jean-Luc, BRUGIERE Eric, JARLIER Dominique, DUDYSK Philippe, DAUPHIN Serge, PERCHE Serge, DEVERNOIX Marc-Antoine, PERROT Guillaume, DUPOUÉ Yannick, JEROME Christian, MALAYRAT (SEU) Jean-Pierre, VATIN Thierry, GHESQUIERE Chantal, GAUMY Francis, VILLEBRUN Bernard, DAVID Marie, KHATCHADOURIAN-TECER Claudine, SABATIER Pierre, BARRASSON Bernard, RAYNAL Roger, PONTRUCHER Bruno, RAZAVET Jean-François, SAUX Marion, BANNIER Dominique, BOISNAULT Christian, LOPEZ Argimiro, BAULAND Gisèle, JOURDY Isabelle, MALAYRAT (CAM) Jean-Pierre, JEANVOINE Olivier, DUBIEN Gaëtan, PELISSIER Patrick, GOURBEYRE Bernard, BOURDOULEIX Roger

Suppléants ayant pouvoir :

FOURNIER Jacques, TARDIVEL Ghislain, NEDELLEC Jean-Yves, DOLAT Gilles, GIRONDE Alain, CLERMONT Max, CAVALIERE Jean-Jacques, VINCENT Claude, SOLVIGNON Yves, BOSTVIRONNOIS Maryse, ZIMNIAK Didier, HAYMA Eric

Pouvoirs :

BARGEON Marcel donne procuration à PERCHE Serge,
DURANTIN Christian donne procuration à LECHEVALLIER
Christine, AUBRY Jacques donne procuration à DAVID Marie,
BARRAUD Pierre donne procuration à MERCERON Jean-Luc,
POUZADOUX Jean-Paul donne procuration à BONNET Grégory

Secrétaire de séance : Mme BRUN

PROCÈS-VERBAL COMITÉ SYNDICAL DU 26-10-2024

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Comité Syndical le procès-verbal du 25 janvier 2025 en annexe.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal du 25 janvier 2025 en annexe.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL



 **territoire
d'énergie**
PUY-DE-DÔME

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

Samedi 25 janvier 2025

Le samedi 25 janvier 2025, à dix-heures, le comité syndical, dûment convoqué le 17 janvier 2025, s'est réuni au Domaine de la Prade à Cébazat, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOUTTEBEL, en présence de 82 délégués. Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

La liste d'émargement comportant le nom des membres du comité syndical présents ou représentés ainsi que les pouvoirs est accessible sur demande auprès de TE63 à contact@te63-sieg.fr.

ORDRE DU JOUR :

- SESSION ORDINAIRE
 - Adoption du procès-verbal du comité syndical du 26 octobre 2024
- RESSOURCES HUMAINES
 - Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité
 - Création d'un poste d'ingénieur
 - Création d'un poste de rédacteur
 - Création d'un poste d'attaché
 - Mise à jour du tableau des effectifs
 - Modification de la prise en charge des frais de déplacements professionnels pour les agents
- FINANCES
 - ACCISE – Modalité de versement
 - Passage à la M57
 - Règlement Budgétaire et Financier (RBF)
 - Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)
 - Admission en non-valeur
- TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
 - Arrêté attribution des aides pour le Contrat Chaleur Renouvelable
 - Plan de financement du réseau de chaleur la Tour d'Auvergne
 - Fixation des tarifs de distribution chaleur
- CONTRATS, CONVENTIONS ET PARTENARIATS
 - Convention avec l'ADUHME
 - Autorisation de signature de conventions de mandat
 - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage 2025
 - Convention d'assistance technique et administrative du mandat
 - Convention de prestations diverses
 - Création de la SAS HORIZON 1465
- IRVE
 - TIRUERT – Taxe Incitative relative à l'utilisation d'Énergies Renouvelables dans les transports
- Informations et questions diverses

Le président ouvre la séance à 10h00.

- **SESSION ORDINAIRE**

- Adoption du procès-verbal

Adoption du procès-verbal du comité syndical du 26 octobre 2025

Résultat des votes :

Voix Pour : 68

Voix Contre : 1 – Roland Durif

Abstention : 13 – Grégory Bonnet, Daniel Dumas, Danièle Archeny, Eric Brugière, Guillaume Perrot, Vincent Turlonias, Christian Durantin, Luc Levi-Alvares, Christian Boishnault, Jean-François Lamoureux, Anne-Michèle Donnet, Jean-Paul Pouzadoux, Jacques Fournier

Monsieur Éric EGLI souligne que ce procès-verbal est difficile à suivre en raison de nombreux problèmes matériels, ce qui en compromet la compréhension. Il serait peut-être nécessaire de revoir la mise en forme pour voir si des améliorations sont possibles.

Monsieur Grégory Bonnet confirme cette incompréhension et souligne des erreurs de retranscription.

Monsieur le Président remercie l'assemblée pour ces remarques pertinentes et précise que les équipes vont travailler sur ce point.

- **RESSOURCES HUMAINES**

- Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Comité Syndical de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la possibilité de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de L 332-23 1° du Code général de la fonction publique,

Considérant le surplus d'activité actuel : Conception en interne des supports de communication et le travail en amont visant à accompagner les collectivités et élus dans le renouvellement des délégués à venir en 2026 (kit mairie, kit nouveau élu...)

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'assistant communication correspondant à la catégorie hiérarchique B, au grade de rédacteur.

Cet emploi est créé dans les conditions suivantes :

- Pour une durée de 7 mois et 15 jours, à compter du 1^{er} février 2025 soit jusqu'au 15 septembre 2025 inclus

- À temps complet
- Rémunération : sur la base de l'indice brut 395 et de l'indice majoré 374

Résultat des votes :

Voix Pour : 78

Voix Contre : 2 – Danièle Archeny, Roland Durif

Abstention : 2 – Eric Brugière – Christian Boismault

Monsieur Luc LEVI-ALVARES demande des précisions sur le projet de délibération.

o Création d'un poste d'ingénieur

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le temps de travail,
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique.
Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical en date du 26 octobre 2024

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de responsable du pôle Énergies Renouvelables.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De la création d'un emploi permanent de responsable du pôle Énergies Renouvelables correspondant au grade d'ingénieur à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 25 janvier 2025,

- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Ingénieur
- Grade : Ingénieur – ingénieur principal
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Résultat des votes :

Voix Pour : 75

Voix Contre : 4 – Danièle Archeny, Dominique Raynaud, Marc-Antoine Devernoix, Maryse Bostvironnois

Abstention : 4 – Cyril Hauteville, Michel Boyer, Eric Brugière, Guillaume Perrot

Monsieur Jean-Pierre CHASSANG demande comment sera réparti son temps entre le TE63 et le réseau de chaleur ?

Monsieur Quentin RANOUX précise que la personne recrutée ne sera pas amenée à travailler directement sur la partie réseau de chaleur, parce qu'aujourd'hui, on a un ingénieur qui travaille exclusivement pour les réseaux de chaleur. Elle sera plutôt en support de cette personne et en tant que manager.

○ Création d'un poste de rédacteur

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique.
Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical en date du 26 octobre 2024.

Suite à promotion interne d'un agent, il convient de créer un emploi permanent de secrétaire des affaires générales – gestion des carrières correspondant au grade de rédacteur.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De la création d'un emploi permanent de secrétaire des affaires générales – gestion des carrières correspondant au grade de rédacteur à temps complet.

Résultat des votes :

Voix Pour : 81

Voix Contre : 0

Abstention : 1 – Luc Levi-Alvares

Monsieur Luc LEVI-ALVARES s'interroge sur le fait que le poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe n'est pas supprimé après la création du poste de rédacteur. Il demande, pour une meilleure lisibilité d'avoir le tableau des effectifs à chaque rapport.

Monsieur le Président remercie Monsieur Luc LEVI-ALVARES de sa remarque et l'informe qu'elle sera prise en compte.

o Création d'un poste d'attaché

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique.
Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical en date du 26 octobre 2024

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de chargée de projet communication et relations publiques.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De la création d'un emploi permanent de chargée de projet communication et relations publiques au grade d'attaché à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 25 janvier 2025,

- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Attaché
- Grade : Attaché
- Ancien effectif : 3
- Nouvel effectif : 4

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Résultat des votes :

Voix Pour : 79

Voix Contre : 1 – Roland Durif

Abstention : 2 – Serge Perche, Guillaume Perrot

○ Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des effectifs afin d'être en conformité avec les postes actuels au sein Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme :

EMPLOIS PERMANENTS

SERVICE	LIBELLÉ EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	NOMBRE DE POSTES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DURÉE DE TEMPS DE TRAVAIL
DIRECTION	Directeur Général	Ingénieur	Ingénieur Principal	1	1	0	TC
	Responsable communication et relations publiques	Attachée	Attaché principal	1	0	1	TC
	Secrétaire des affaires générales	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	Rédacteur Principal	1	1	0	TC
	Secrétaire des affaires internes	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	1	1	0	TC
Service Financier	Responsable Administratif et financier	Attaché	Attaché principal	1	1	0	TC
	Coordinateur Comptable et budgétaire	Rédacteur Principal de 1ère classe	Attaché	1	1	0	TC
	Comptable et accueil	Adjoint administratif	Rédacteur	3	3	0	TC
Service Technique	Responsable technique	Ingénieur	Ingénieur Principal	1	0	1	TC

EMPLOIS NON-PERMANENTS

SERVICE	LIBELLÉ EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	NOMBRE DE POSTES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DURÉE DE TEMPS DE
DIRECTION	Chargé de communication	Attaché	Attaché principal	1	1	0	TC
	Assistant communication	Rédacteur	Rédacteur Principal	1	0	0	TC
Service Financier	Comptable	Adjoint Administratif	Rédacteur	1	1	0	TC
Service Technique	Chargé de financement	Rédacteur	Attaché	1	1	0	TC
	Chargé de projet ENR	Ingénieur	Ingénieur Principal	2	2	0	TC

Résultat des votes :

Voix Pour : 82

Voix Contre : 1 – Marc-Antoine Devernoix

Abstention : 0

○ Modification de la prise en charge des frais de déplacements professionnels pour les agents

Le président rappelle à l'assemblée que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité. Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités. Suite à la parution de l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de

l'État, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération notamment afin de mettre à jour les nouveaux montants de remboursement.

En effet, en application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, il revient à l'assemblée délibérante de fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire de frais d'hébergement.

Le président propose au comité syndical de modifier la délibération n° 2023-06-22-005 du 22 juin 2023 sur la partie « prise en charge des frais de déplacements » comme suit :

Type d'indemnités	Province	Paris	Ville de la métropole du Grand Paris ou dont la population est = ou > à 200 000 habitants
Hébergement	90 €	140 €	120 €
Déjeuner	Frais réels*	Frais réels*	Frais réels*
Dîner	Frais réels*	Frais réels*	Frais réels*

*Plafonnés à 20 €

Résultat des votes :

Voix Pour : 81

Voix Contre : 0

Abstention : 2 – Marc-Antoine Devernoix – Roland Durif

• FINANCES

○ ACCISE – Modalité de versement

Le décret du 4 février 2022 a réformé le régime de taxation de l'électricité en supprimant les parts locales (telles que celle communale), pour les intégrer à une Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Électricité (TICFE). Par synonymie, on parle également de Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) ou désormais et plus conventionnellement, d'« accise sur l'électricité ».

Le mode de perception a également évolué. Jusqu'en 2022, les fournisseurs d'électricité collectaient la taxe auprès de leurs client puydinois et la reversaient au Territoire Énergie. A compter de 2023, un intermédiaire vient s'ajouter. La taxe est collectée par les services du ministère des Finances, qui la reversent mensuellement au TE63.

Le temps de basculer sur un mode opératoire standardisé pour 2024, une procédure transitoire avait été retenue par le DGFiP pour 2023. Les reversements étaient calculés à partir des produits de l'année de l'année 2021 pour le 1^{er} semestre et à partir des produits 2022 pour le 2nd semestre, sur lesquels est appliquée une actualisation économique (coefficient de 1.016) indexée sur l'Indice des Prix à la Consommation (IPC).

A termes, le dispositif stabilisé passait par un arrêté préfectoral annuel notifiant le montant de l'accise reversée au TE63. En pratique, l'arrêté pour le Puy de Dôme a été pris le 1^{er} août 2023 pour l'année en cours.

La méthode retenue souffrait de plusieurs anomalies, difficultés de mise en œuvre et incertitudes soulevées par les Territoires Énergies puis relayées auprès de Bercy par la Fédération de tutelle FNCCR :

- L'accise est calculée sur des volumes d'électricité consommés pour des puissances d'abonnements inférieures à 250 kVA. Mais l'état récapitulatif des consommations par Commune qu'a établi Bercy pour 2023 et qui est annexé à l'arrêté préfectoral, ne tient pas compte de cette limite de 250 kVA. L'accise collectée et versée par les fournisseurs d'électricité est constatée au réel. Mais l'assiette fiscale étant fausse, il n'est donc pas possible pour le TE63 d'en connaître rétrospectivement la répartition par Commune.
- Jusqu'en 2022, chaque fournisseur adressait au TE63 les volumes d'électricité et montants de taxe détaillés par Commune. Cette information n'est plus disponible ou tout du moins, lui parvient tardivement et n'est pas fiable.
- En pratique (constaté en 2023 et 2024), la DGFIP semble actualiser ses 12^{èmes} d'accise lors du versement de septembre pour l'année en cours.

Il y a donc à ce moment-là :

- Une régularisation des 8 mois précédents,
- Et un nouveau montant établi pour les 4 derniers mois.

Néanmoins, le TE63 ignore quels éléments la DGFIP a retenu comme base de calcul, sachant que, vu le calendrier d'évènements, ce ne peut pas être le constaté sur l'année en cours.

- 5 Communes du Puy de Dôme ont choisi de conserver tout ou partie de leur compétence d'électrification. Le TE63 leur reverse de 40% à 100% d'accise perçue sur leurs territoires selon le degré de délégation.

Depuis la réforme, le TE63 ne dispose plus d'éléments de calcul pour établir ces reversements. La solution transitoire, retenue et actée par délibération du 9 mars 2024, était de calquer les versements (trimestrialisés) sur n-1.

A noter que pour 2024 et à la date de la rédaction du présent projet de délibération, il n'y a pas eu d'arrêté préfectoral.

Pour ces différentes raisons, le TE63 a recherché sa propre méthodologie pour pérenniser ses processus de traitements de l'accise sur l'électricité. Une solution exploitable, pérenne et conforme à l'assiette de la taxe, serait d'opérer des reversements trimestriels aux Communes sur la base du réel de n-1.

- L'accise perçue par le TE63 sera connue (dernier 12^{ème} perçu aux alentours du 20 décembre)
- Le concessionnaire du réseau, ENEDIS, est en mesure de communiquer par Commune, le volume de consommations d'électricité pour les puissances < 250kVA ;

Pour une année n, le TE63 pourrait donc mandater les bénéficiaires sur la base de l'accise et des consommations de n-1.

Si ENEDIS tardait à consolider et transmettre ses données, les trimestrialités pourrait être similaire à celles de l'année précédente jusqu'à ce que la régularisation soit possible.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

de valider le mode de reversement aux Communes de l'accise sur l'électricité basé sur le réel de l'année n-1 :

- Des produits perçus par TE63 ;
- Des consommations d'électricité servant d'assiette au calcul de la Taxe (pour mémoire et à date de la délibération : puissances souscrites < 250kVA) ;

Il est laissé aux service l'appréciation de la temporalité. Actuellement, la fréquence est trimestrielle.

Résultat des votes :

Voix Pour : 78

Voix Contre : 0

Abstention : 4 – Roland Dumas, Chantal Ghesquière, Pierre Barraud, Roland Durif

o Passage à la M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de

dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14, soit pour le Territoire Energie du Puy de Dôme, son Budget Principal (BP).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Le Président demande à l'Assemblée Délibérante de bien approuver le passage du TE 63 à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2025.

VU :

- L'avis favorable du comptable public de la Collectivité en date du 12 juin 2023
- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité entend satisfaire à cette obligation de basculement à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2025.

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal du Syndicat.
- Que le niveau de vote est au chapitre

Il est proposé au comité syndical

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du TE 63.
- D'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat des votes:

Voix Pour : 78

Voix Contre : 0

Abstention : 0

o Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Le président rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions de la nomenclature M57 et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, TE63 doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à TE63.

Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Le règlement budgétaire et financier, annexé à la présente délibération, évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de TE63.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le présent Règlement Budgétaire et Financier en annexe ;

Résultat des votes :

Voix Pour : 78

Voix Contre : 1 – Luc Levi-Alvares

Abstention : 2 – Jacques Fournier, Roland Durif

Monsieur Luc LEVI-ALVARES remercie pour le document très pédagogique qui a été transmis mais souhaite revenir sur les autorisations de programme. Il demande s'il ne faudra pas adapter ce document à la réalité du syndicat. Où en est le syndicat sur la réflexion des AP annuelles pour améliorer la lisibilité ? Par ailleurs, monsieur Luc LEVI-ALVARES fait remarquer qu'il est noté que "l'exécutif futur et donc les AP doivent être limitées aux mandats", ce qui ne semble pas pertinent car bien que les AP soient annualisées en termes de crédits d'engagement, les crédits de paiement, eux, s'étalent souvent sur 3 ou 4 ans. Dès lors, même avec des AP spécifiques au mandat, les CP débordent sur le mandat suivant. Quelle est donc l'utilité de limiter les AP à la durée du mandat, plutôt que de conserver une programmation triennale ? Est-il envisageable de repasser à une AP annuelle pour garder une meilleure lisibilité de l'ensemble des opérations ?

Monsieur le Président prend acte de ces remarques mais rappelle que nous sommes dans le RBF et qu'il est important de respecter les mandats des élus en place et de ne pas prendre de décisions concernant des projets au-delà du mandat actuel. Il insiste sur la nécessité de ne pas engager des décisions irréversibles sans tenir compte des nouveaux élus en 2026.

Monsieur Luc LEVI-ALVARES rappelle qu'une programmation annuelle est beaucoup plus souple puisque tout ce qui n'a pas été engagé dans l'année est soumis à l'AP suivante. Les crédits ne sont pas gelés inutilement.

Monsieur Arnaud ROCHETTE explique que les crédits de paiement ne signifient pas nécessairement qu'ils seront entièrement utilisés mais servent à donner une visibilité sur les fonds disponibles pour l'année. S'ils ne sont pas consommés, ils peuvent être annulés ou reportés sous forme de "restes à réaliser". L'intérêt de l'AP est de permettre un engagement sur plusieurs années, ce qui est plus flexible et adapté aux projets à long terme. L'AP sur 3 ans permet d'éviter de perdre en qualité de programmation car il est impossible de faire entrer tous les travaux d'une année en une seule période. L'enveloppe globale reste maîtrisée grâce aux CP.

Monsieur Luc LEVI-ALVARES est d'accord sauf sur les restes à réaliser. Comme je l'ai mentionné, en ce qui concerne les restes à réaliser avec une programmation triennale, on a tendance à surévaluer systématiquement les besoins en crédits de paiement au début de l'AP, ce qui entraîne des mobilisations budgétaires inutiles.

Monsieur Sébastien PICOT pense avoir entendu dans cette même assemblée que Monsieur Luc LEVI-ALVARES trouvait intéressant d'avoir une programmation triennale pour les AP, car cela permettait de donner de la visibilité dans la planification des travaux. L'objectif n'est pas d'immobiliser des crédits de manière injustifiée, ils sont votés lors du budget. Si nécessaire lors des DM, il y a des ajustements de crédits à la hausse ou à la baisse, tout en restant dans l'enveloppe de l'AP. Pour les recettes, la même logique est appliquée pour proposer pour l'année votée et celle du CA, les crédits appropriés et non des montants excédentaires. Si des crédits supérieurs sont nécessaires, ils passeront en restes à réaliser.

○ Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

Le président rappelle que l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat d'orientation budgétaire.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relative au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (ROB) est venu compléter la loi.

Le ROB donne lieu à un débat.

Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

Résultat des votes :

Voix Pour : 74

Voix Contre : 0

Abstention : 3 – Chantal Ghesquière, Luc Levi-Alvares, Anne-Michèle Donnet

Monsieur Luc LEVI-ALVARES informe l'assemblée qu'il s'abstiendra. En effet, bien que satisfait de l'évolution de la situation concernant les restes à réaliser, qui a été plus rapide et plus marquée que ce à quoi il s'attendait, Monsieur Luc LEVI-ALVARES reste convaincu que le taux de réalisation de 75% reste insuffisant pour un organisme dédié uniquement à l'investissement. Pour information, dans les départements où Monsieur Luc LEVI-ALVARES a travaillé, un taux inférieur à 85% aurait entraîné des reproches. Malgré les progrès réalisés et le bon travail accompli par le conseil d'administration et les services, il considère que la décision concernant les AP ne permet pas d'accélérer suffisamment cette amélioration, d'où l'abstention.

Monsieur le Président remercie Monsieur Luc LEVI-ALVARES pour cette explication et présente ses félicitations sur le travail.

○ Admission en non-valeur

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme (TE63).

Ces dernières se présentent telle que :

- sur 2 pièces différentes,
- sur 2 débiteurs distincts,
- sur le budget 2023
- pour des motifs de poursuites sans effet, d'un montant inférieur au seuil de poursuite (100 €), de combinaisons infructueuses d'actes et de demande de renseignement négative.

Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

Monsieur le Président rappelle qu'en général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, TE63 et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Année	N° de titre	Montant dû	Motif de la proposition d'ANV	Total
2023	T-1984	15.70 €	Montant inférieur au seuil de poursuite	72.53 €
2023	T-1985	56.83 €	Montant inférieur au seuil de poursuite	
2 titres		TOTAL		72.53 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état des restes à recouvrer, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- Valide les opérations ci-dessus en admissions en non-valeur

Résultat des votes :

Voix Pour : 77

Voix Contre : 0

Abstention : 1 – Roland Durif

- **TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

- Arrêté attribution des aides pour le Contrat Chaleur Renouvelable

Le Président expose à l'assemblée que dans le cadre du développement des énergies renouvelable thermiques sur le territoire du Puy-de-Dôme, il convient d'attribuer les aides dans le cadre du contrat chaleur renouvelable (CCR) avec l'ADEME.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer les aides stipulées en annexe dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable
- D'autoriser le Président, à signer les contrats d'attribution avec les porteurs de projet, à effectuer tous les actes nécessaires à leur mise en œuvre et à procéder au versement des aides allouées
- D'engager la procédure de remboursement du montant de ces aides auprès de l'ADEME, comme stipulé dans la convention de mandat n°22RAD1211 du 01/09/2023 entre l'ADEME, mandant, et TE63, mandataire.

Résultat des votes :

Voix Pour : 79

Voix Contre : 0

Abstention : 1 – Marc-Antoine Devernoix

- Plan de financement du réseau de chaleur La Tour d'Auvergne

Exposé du Président,

Par délibération du Comité Syndical du 14 Janvier 2023, TE63 s'est doté de la compétence optionnelle mentionnée à l'article L.2224-38-I du CGCT, en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid.

Suite au transfert de compétence optionnelle « Réseaux de chaleur et de froid » de la commune de LA TOUR D'AUVERGNE le 29 Septembre 2023, TE 63 a accepté cette demande de transfert de compétence lors du Comité Syndical du 9 Mars 2024.

Un Marché Global de Performance lancé le 1^{er} Août 2024 pour le projet de réseau de chaleur de La Tour d'Auvergne, est en cours d'attribution.

Le Président informe l'assemblée que le projet est éligible à des aides et subventions.

Dépenses (€ HT)		Recettes (€)	
Travaux	1 520 000 €	Aides publiques	
Maîtrise d'œuvre, études	155 000 €	Fonds Chaleur ADEME	664 440 €
Frais divers (MOA, publicité, trésorerie)	109 000 €	Département	259 630 €
		Autofinancement	
		CEE	504 900 €
		Emprunt	355 030 €
Total	1 784 000 €	Total	1 784 000 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Adopte le projet du réseau de chaleur de la Tour d'Auvergne pour un montant de 1 784 000 € HT
- Adopte le plan de financement ci-dessus
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches dans le but de :
 - Solliciter une subvention de 664 440 € auprès de l'ADEME au titre du fonds chaleur
 - Solliciter une subvention de 259 630 € auprès du Conseil Départemental du Puy de Dôme au titre du soutien au développement de la filière bois-énergie
 - Valoriser les Certificats d'Économies d'Énergie dans le cadre du dispositif Coup de Pouce
 - Contracter l'emprunt nécessaire estimé à 355 030 €

Résultat des votes :

Voix Pour : 73

Voix Contre : 0

Abstention : 4 – Jean-Pierre Chassang, Marc-Antoine Devernoix, Roland Durif, Jean-Yves Groslier

- Fixation des tarifs de distribution chaleur

Par délibération du Comité Syndical du 14 Janvier 2023, TE63 s'est doté de la compétence optionnelle mentionnée à l'article L.2224-38-I du CGCT, en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid.

Par délibération du Comité Syndical du 8 Juin 2024, TE63 a créé une régie à simple autonomie financière dédiée à la construction et l'exploitation de réseaux de chaleur pour les collectivités lui ayant transféré la compétence optionnelle mentionnée à l'article L.2224-38-I du CGCT, en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid.

Pour rappel, en vertu de l'article L. 2224-1 du CGCT la régie à l'obligation d'équilibrer les recettes et les dépenses de la régie, et de créer un budget annexe spécifique. En conséquence, chaque projet doit être équilibré financièrement, les recettes d'exploitation devant couvrir les dépenses d'exploitation, de personnel et le remboursement de la dette. Ces recettes d'exploitation proviennent de la vente de chaleur caractérisée par un terme fixe (l'abonnement dit R2) et un terme variable (la consommation dit R1). Conformément à l'article 7 des statuts de la Régie Chaleur de TE63, les tarifs d'abonnement R2 et de consommation R1 de chaque réseau doivent faire l'objet d'une validation en Comité Syndical.

La grille tarifaire est la suivante :

Projet	R1 (consommation) (€ HT/MWh)	R1 (consommation) (€ TTC/MWh)	R2 (abonnement) (€ HT/kW)	R2 (abonnement) (€ TTC/kW)
La Tour d'Auvergne	44,63€/MWh	47,08 €/MWh	153,58 €/kW	162,13 €/kW

Tarifs de base définis à date de signature des polices d'abonnement. Ils sont indexés selon les conditions prévues au règlement de service et police d'abonnement.

Après présentation de la grille tarifaire, le Comité Syndical :

- Approuve la grille tarifaire ci-dessus
- Autorise le président à contractualiser avec les abonnés aux conditions mentionnées ci-dessus et conformément aux statuts et règlement de service de la régie.

Résultat des votes :

Voix Pour : 72

Voix Contre : 0

Abstention : 3 – Jean-Pierre Chassang, Marc-Antoine Devernoix – Roland Durif

• **CONVENTIONS, CONTRATS ET PARTENARIATS**

- Convention avec l'ADUHME

Monsieur Rémi CHABRILLAT ne prend pas part au vote.

Pour rappel, en 2024 il a été conclu une convention ayant pour but un partage des missions permettant de mener à bien le Contrat Chaleur Renouvelable. Il est prévu pour 2025 et 2026 la prolongation des missions confiées.

Pour rappel, les missions de l'ADUHME sont :

- Participation à l'élaboration d'un programme d'actions d'animation
- Organisation et proposition de visites techniques
- Relais d'information du dispositif sur le territoire
- Accompagnement technique du maître d'ouvrage, du bureau d'études et du maître d'œuvre
- Accompagnement du TE63 dans l'instruction technique des dossiers de demande d'aide des porteurs de projets
- Capitalisation de données pour aider TE63 à évaluer l'état d'avancement de la production de chaleur renouvelable à l'échelle Départementale.

La présente convention prévoit une participation de TE63 aux dépenses effectuées dans le cadre des missions qui sont confiées à l'ADUHME à hauteur de 56 892,00 €/an pour 2025 et 2026. Une participation variable complémentaire pouvant aller jusqu'à 24 436,03 € en fonction de l'atteinte des objectifs définis dans le CCR pourra être versée en sus à la fin de la mission.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De valider le projet de convention qui figure en annexe de la délibération
- D'autoriser le président à signer la convention
- De valider l'exécution de cette convention

Résultat des votes :

Voix Pour : 75

Voix Contre : 0

Abstention : 3 – Matthieu Ferry, Marc-Antoine Devernoix, Luc Levi-Alvares

o Autorisation de signature de convention de mandat

Suite à l'audit lancé en 2024 par le cabinet KPMG, il est révélé l'intérêt de scinder l'historique convention de mandat en 3 conventions liées. Une convention par typologie d'interactions entre TE63 et SEMELEC63 :

- La convention de mandat
- La convention d'assistance
- La convention de mise à disposition

Le Président donne lecture des projets de conventions 2025 à établir entre Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, entité adjudicatrice, et SEMELEC 63, entreprise liée au Syndicat, au sens de l'article L 2511-8 du code de la commande publique.

Ces conventions prévoient :

- Une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage moyennant une rémunération de 4% €, et serait conclue jusqu'à la date du 30 juin 2027 pour l'exécution des programmes de travaux 2025 du Syndicat suivant :
 - o CP EP 2025 : 10 000 000 € HT (soit 12 000 000 € TTC)
 - o CP ER 2025 : 12 000 000 € HT (soit 14 400 000 € TTC)
 - o ENT-IRVE 2025 : à hauteur des crédits votés au budget 2025
 - o ENT-EP 2025 : à hauteur des crédits votés au budget 2025
- Une mission d'assistance au TE63 pour l'année 2025 de 123 010 € TTC
- Ainsi que la mise à disposition de personnel et de moyen pour un montant global de 119 990 € TTC

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président de TE63 à signer les projets de conventions de mandat, d'assistance et de mise à disposition 2025 qui leur ont été remis et figurent en annexe de cette délibération.

Résultat des votes :

Voix Pour : 73

Voix Contre : 1 – Matthieu Ferry

Abstention : 2 – Gaëtan Dubien, Roland Durif

- o Création de la SAS HORIZON 1465

Vu la loi TECV n° 2015-992 du 10 août 2015 et son article 109 ;

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

Vu l'article L.2253-1 du CGCT et plus particulièrement l'alinéa 2 dudit article : " Par dérogation au premier alinéa, les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou, pour une commune, sur le territoire d'une commune limitrophe ou, pour un groupement, sur le territoire d'un groupement limitrophe.

Vu l'article L. 314-28 du code de l'énergie traitant de l'investissement participatif dans les projets de production d'énergie renouvelable ;

Vu l'article 88 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'article 4 des statuts du territoire d'énergie Puy-de-Dôme qui lui permet d'intervenir en matière d'énergies renouvelables au sens de l'article L. 2224-32 du CGCT ;

Vu l'avis rendu le 1^{er} juin 2021 par la Préfecture du Puy-de-Dôme laquelle conclue à la possibilité pour le TE63 de participer au capital d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur le Puy-de-Dôme ;

Vu la délibération prise par la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa session du vendredi 28 mai 2021.

IL EST EXPOSÉ

La société « PUY D'ENERGIES » créée conjointement entre le Conseil Départemental du Puy de Dôme et Territoire d'Énergie Puy de Dôme est une société de production d'énergie renouvelable.

Cette société se veut un outil territorial au bénéfice des territoires pour impulser une démarche collective de développement des énergies renouvelables et ainsi mettre à disposition de l'ingénierie de projet, que ce soit dans le domaine juridique et financier ou celui des études techniques.

Elle permettra d'accompagner, les collectivités publiques qui ne seraient pas à même d'étudier et de structurer sur leur territoire les potentialités en ce domaine. Elle sera susceptible d'identifier les projets et participera à leur mise en forme voire à leur passation afin de retenir le modèle économique le plus adapté et l'opérateur le mieux disant.

Selon la pertinence des projets, cet outil permettra la création de sociétés thématiques de projets territoriaux. Ces sociétés pourraient assurer la mise en œuvre de projets d'énergies renouvelables adossés à des bâtiments du Département (collèges, centres routiers, casernes...) ou appartenant à d'autres acteurs publics notamment les EPCI ou communes qui pourraient valoriser leur foncier.

C'est dans ce contexte qu'est envisagé la création de la SAS HORIZON 1465 qui a pour objectif la solarisation des toitures départementales. Pour cela un AMI a été lancé afin de choisir un partenaire technique. Le partenaire choisi est la société Copergreen via sa holding Avitacum.

Les futurs associés sont parvenus à déterminer les grands équilibres suivants :

Capital HORIZONS 1465 : 100 000 euros (10 000 actions de 10 euros)

Associés	Nombre d'actions	Capital investi	Part du capital
AVITACUM	5 100	51 000 euros	51 %
PUYS D'ENERGIES	1 500	15 000 euros	15 %
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME	1 900	19 000 euros	19 %
TERRITOIRE D'ENERGIE DU PUY-DE-DOME	1 500	15 000 euros	15 %
TOTAL	10 000	100 000 euros	100 %

Le fonctionnement de la SAS est défini dans les projets de statuts annexés à la présente délibération.

La présente délibération a pour objet de soumettre à la validation du Comité Syndical du TE63, les statuts de la société HORIZON 1465 tels qu'issus des pourparlers entre Département, le TE63, la SAS PUY D'ENERGIES et la société AVITACUM.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la participation du TE63 à la création de la SAS HORIZON 1465 telle qu'exposée ci-dessus et selon les statuts ci-annexés et notamment :
- D'approuver la constitution du capital et la participation du TE63 à celui-ci à hauteur de 15 000 € ;
- D'approuver la constitution du Conseil d'Administration et de procéder lors d'un prochain Comité Syndical à la désignation des administrateurs du TE63 ;
- De lui confier les pouvoirs afin de procéder aux formalités légales et administratives nécessaires à la création de la SAS « HORIZON 1465 » conjointement avec le ou les représentants du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.
- De l'autoriser à signer les pièces découlant de cette décision.

Résultat des votes :

Voix Pour : 72

Voix Contre : 1 – Roland Durif

Abstention : 7 – Daniel Dumas, Cyril Hauteville, Marc-Antoine Devernoix, Bernard Villebrun, Argimiro Lopez, Bernadette Dutheil, Jacques Fournier

• INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE)

- Taxe Incitative Relative à l'Utilisation d'Énergie Renouvelable dans les Transports : TIRUERT

Dans le cadre de la loi de Finance 2022, le décret 2022-1330 est venu modifier le décret TIRUERT (Taxe Incitative Relative à l'Utilisation de l'Energie Renouvelable dans les Transports) 2019-570. Ce dispositif fiscal permet aux aménageurs ou aux opérateurs d'IRVE, dont l'accès aux bornes de recharge est public, d'obtenir de la DGEC (Direction Générale de l'Energie et du Climat) des certificats d'énergie renouvelable.

Les opérateurs d'infrastructure de recharge de véhicules électriques, tel TE63 pour son réseau d'IRVE, peuvent revendre les certificats obtenus aux distributeurs de carburants. Le bénéfice pour ces derniers : éviter de payer une taxe dont ils sont redevables tout en remplissant leur obligation d'énergie renouvelable.

Il est proposé au conseil de syndical de confier la collecte et la valorisation de ces certificats au titulaire du marché de fourniture et services IRVE 2022, la société SPIE CITYNETWORKS, au travers d'une convention d'assistance ainsi que d'un avenant au marché. Les recettes générées par la vente de ces certificats seront rétrocédées au TE63 après déduction des frais liés à cette valorisation (frais généraux, contrôle par organisme COFRAC, ...)

Cette convention d'assistance est en cours de relecture et de stabilisation entre les services de SPIE CityNetworks et ceux de TE63 et pourra être présentée lors du prochain comité syndical. Entretemps et parallèlement, il est nécessaire de procéder à des opérations techniques qui assureront la mise en place de ces à création du compte CarBure (<https://carbure.beta.gouv.fr/>), déclaration des IRVE concernées, contrôle des compteurs MID équipant nos IRVE par organisme accrédité COFRAC.

Il est attendu les recettes et les charges annuelles prévisionnelles suivantes :

Recettes annuelles		Charges annuelles	
Ventes de certificats	34 424.00 €	Mise en place (1 fois) Service	2 250.00 €
		Contrôles BE COFRAC (1 fois à la mise en place)	3 750.00 €
		Parts sur certificats	3 442.40 €
TOTAL	34 424.00 €	TOTAL	9 442.40 €

Soit une recette supplémentaire pour le service de 30 981.60 € HT/an (hors frais de mise en place initiale)

Pour cela, il y a lieu d'ajouter des prix aux bordereaux des prix unitaires :

N° d'article	Prestation	Unité de prix	Index de révision	Prix € HT
178	Forfait de lancement du dispositif TIRUERT (vérification du référencement des points de charge sur DataGouv, inscription des points de charge sous la plateforme Carbure, gestion et organisation des contrôles COFRAC)	Forfait	ICHT-M	2 188.72 €
179	Contrôle technique par un organisme accrédité COFRAC d'une borne existante dans le cadre du dispositif TIRUERT	Forfait par borne	ICHT-M	364.79 €
180	Déclaration trimestrielle des quantités d'énergie renouvelable distribuée sur la plateforme Carbure	Forfait trimestriel	ICHT-M	758.75 €

181	Rémunération sur la vente des certificats	% du montant de la transaction HT	Sans objet	10.00%
-----	---	-----------------------------------	------------	--------

De plus, il est proposé à travers cet avenant de confier la perception des recettes de recharge en interopérabilité via la plateforme GIREVE au titulaire du marché qui les rétrocèdera au Syndicat conformément au mécanisme de base défini au marché. L'objectif étant de sécuriser le recouvrement des recharges facturées à des opérateurs étrangers notamment et de rationaliser la charge administrative importante au vu des montants perçus.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président à poursuivre les travaux de rédaction de la convention d'assistance avec la société SPIE CITYNETWORKS pour valoriser les certificats d'énergie renouvelable sur la plateforme CARBURE
- D'autoriser le Président à signer l'avenant au marché IRVE2022 tel qu'annexé à la présente délibération

Résultat des votes :

Voix Pour : 71

Voix Contre : 1 – Dominique Raynaud

Abstention : 3 – Michel Boyer, Chantal Ghesquière, Roland Durif

Monsieur Luc LEVI-ALVARES demande si le contrôle technique par borne est juste pour la mise en place du dispositif et si toutes les bornes sont concernées ?

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit de mettre en place un dispositif pour vérifier que les compteurs mesurant la délivrance d'énergie sont certifiés. Actuellement le cout lié au Cofrac doit être ajustée après une consultation avec un organisme agréé. Il manque à TE63 une estimation du nombre de bornes que la DGEC demandera à contrôler et certifier parmi les 100 présentes sur le territoire. L'ordre de grandeur est d'environ 10% soit entre 5 et 20 bornes.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- o Information sur les conditions d'interventions du syndicat

Plusieurs points concernant la gestion financière et l'évolution des dépenses et recettes du syndicat en charge de l'éclairage public.

- **Inflation et augmentation du coûts des travaux** : ces dernières années, la forte inflation a entraîné une hausse significative des coût des travaux, notamment pour l'éclairage public, avec une augmentation de 18% sur 4 ans. Cela a amplifié les

difficultés budgétaires du syndicat, malgré un effort partagé avec les collectivités locales.

- **Augmentation des programmes de travaux** : Le syndicat a dû gérer une augmentation des projets, notamment financés par des programmes comme le Fonds Vert, le plan François Relance, etc. Cette dynamique a conduit à des budgets d'investissement plus élevés, avec un pic d'investissement en 2024.
- **Équilibre entre recettes et dépenses** : Alors que les recettes du syndicat, principalement les fonds propres, restent stables, les dépenses ont fortement augmenté. Cette différence a été comblée par un recours important à l'emprunt, notamment 44 millions d'euros depuis 2020, dont 16 millions en 2023. Cependant, cette solution n'est pas durable.
- **Révision des participations financières** : Pour mieux accompagner les projets des collectivités, le syndicat a ajusté ses taux de participation aux travaux, permettant de financer davantage de projets avec le même montant de fonds propres.
- **Maintenance et défis à venir** : Le syndicat fait face à plusieurs défis, dont le remplacement des ampoules sodium par des LED et le géoréférencement des réseaux. Des dépenses supplémentaires sont à prévoir, et une cotisation exceptionnelle de cinq ans a été mise en place pour financer une partie du géoréférencement. En outre, les dépenses liées aux illuminations festives ont été réduites, avec un financement partiel par le FCTVA.

En résumé, le syndicat doit jongler avec des dépenses croissantes, une stabilité des recettes et un recours accru à l'emprunt pour soutenir un programme ambitieux de travaux publics. Des ajustements dans la gestion financière et des cotisations ont été mis en place pour faire face à ces défis.

- Prochain comité syndical

Le prochain comité syndical aura lieu le **15 mars à 9h00** au domaine de la Prade à Cébazat.